



Voiture de service et astreintes

Par **sabo**, le **29/09/2010** à **22:32**

Bonjour,

J'ai signé mon contrat de travail au mois de mars 2010, dessus il est fait mention que je suis d'astreinte une semaine sur 2 (en binôme avec ma collègue) or il n'est à aucun moment question de la rémunération de ces astreintes, j'ai été trouver mon directeur et je lui ai expliqué que le fait d'être d'astreinte (donc bloquée à la maison) donne droit à une prime et qu'éventuellement si lors de mon astreinte je suis amenée à me déplacer soit je suis rémunérée soit je récupère les heures faites en plus, or mon directeur ne veut rien entendre et me dit que vu qu'il n'y a pas de convention collective il ne me doit rien (je travaille dans un ophlm, mais je suis de statut privé contrairement à ma collègue qui elle a le statut de fonctionnaire). je voudrai savoir qui de nous deux a raison; je souhaiterai également poser une autre question, lors de mon entretien mon directeur m'a dit que j'aurai le droit à une voiture de service (déplacements professionnels+ trajet domicile/travail), il a mis cet avantage en avant pour me "vendre" le poste, cette voiture ne figure pas du tout dans mon contrat de travail mais je l'ai depuis pratiquement le début de ma prise de poste, aujourd'hui a -t-il le droit de me dire qu'il ne veut me laisser m'en servir qu'une semaine sur 2 que quand je suis en astreinte pour faire le trajet domicile-travail? a-t-il le droit de revenir sur un accord passer passer oralement? Enfin, cette même voiture était utilisée par une collègue avant qui n'avait aucune astreinte mais elle avait le droit de rentrer chez elle tout le temps, le fait qu'il m'ait donner l'autorisation depuis le début de mon contrat de rentrer chez moi avec n'est -il pas devenu un "acquis" (ce véhicule ne me sert pas du tout à des fins personnelles, ce n'est donc pas un avantage en nature?

Merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter pour toutes ces questions.

Cordialement, sabo.